



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

IUT Bordeaux Montaigne

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE
AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE
– SCRUTIN DU 16 JUIN 2016 –**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés les 10 octobre 2014 et 22 janvier 2016,

Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Vu l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne de Mme Hélène Velasco-Graciet en conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 23 mars 2016,

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 portant proclamation des résultats de l'élection du 28 avril 2016 des représentants des personnels au conseil d'institut de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Vu la non attribution du 8^{ème} siège à pourvoir au titre du collège enseignants-chercheurs, la seule liste candidate ayant obtenu plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidates lors de l'élection déroulée le 28 avril 2016

Vu la nécessité d'organiser une élection partielle pour pourvoir le 8^{ème} siège demeuré vacant au terme du scrutin du 28 avril 2016,

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 portant organisation d'une élection partielle au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne (1 siège à pourvoir au sein du collège enseignants-chercheurs)

ARRÊTÉ

Article 1: Composition du bureau de vote

→ En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 19 mai 2016, la composition du bureau de vote est arrêtée comme suit:

✦ *Président du Bureau de vote:*

▪ COUSSERAND Isabelle.

✦ *Assesseurs:*

▪ BLIN Dominique.

▪ TOZZI Pascal.

Article 2: Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par tous moyens appropriés, et notamment par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne.

Article 3: Exécution

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 15 juin 2016.

La Présidente, et par délégation,
Le Directeur général des services,

Signé

Thomas Rambaud.